



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 20 décembre 2023 Séance ordinaire

Le mercredi vingt décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

Sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/11/2023,
- Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par les membres du conseil municipal,
- Demandes de subventions divers dossiers,
- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune,
- Informations diverses,
- Questions des conseillers

**Etaient présents :**

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GONDRIY, C. GOUINEAU, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU.

Messieurs P. BIZET, J. BUCAILLE, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, A. SERGENT, B. VASLIN.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur S. ROMAIN à C. MARSAS

**Absents excusés :** A. LORY, M. HENRIQUES

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe DOMENECH

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 22 novembre 2023** : Aucune remarque n'étant faite le procès-verbal est adopté.

### 57/2023 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG RENATURATION D'UN ESPACE PUBLIC

Dans la perspective d'un réaménagement du Centre bourg (sécurisation de l'accès à l'école maternelle, création d'une halle pour le marché dominical sur la place Great Ayton), il est nécessaire, en amont, d'aménager un parking végétalisé et arboré.

Ce parking de 24 places permet de répondre aux attentes écologiques (infiltration des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur...).

Madame le Maire a confié la maîtrise d'œuvre à l'entreprise TPF pour un montant de 1 950.00 € HT qui selon son étude préconise des travaux à hauteur de 76 300 € HT.  
Le montant total de ce projet s'élève donc à 78 250 €HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLICITER** une demande de subvention faite auprès de la Préfecture DETR/DSIL/Fonds vert de 30 % soit 23 475 €
- **DE DEMANDER** une subvention auprès de l'agence de l'eau de 50 % soit 39 125€
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général à l'article 2151

#### 58/2023 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Considérant le diagnostic de l'éclairage public réalisé par la société IDELUM en 2019, 10% des points lumineux étaient défectueux.

Considérant la nécessité de continuer à procéder à la rénovation de l'éclairage public prévu sur plusieurs années (255 points sont déjà changés).

Madame le Maire propose de conclure et de signer un contrat avec ENGIE SOLUTIONS /INEO RESEAUX CENTRE, sis 9 rue Edouard Branly 45700 VILLEMANDEUR, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public : rue de l'Etang / rue des Roses / rue des Iris / rue des Lilas / rue du parc Cosson / résidence la Pommeraie ainsi qu'une armoire /place du comice et giratoire RD119.

Le montant des travaux s'élève à 51 287.44 € HT représentant 56 points lumineux. Remplacement des luminaires existants par des luminaires en LED. Récupération des anciens lampadaires pour pièces détachées afin de procéder à des remplacements sur de l'existant trop vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de 50% soit la somme de 25 643.72 €
- **DE DEMANDER** une subvention Fonds Vert de 30% soit la somme de 15 386.23 €
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général 2024 à l'article 21534

#### 59/2023 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE PASSAGES PIETONS

Considérant la circulation très importante sur la RD 952 toute la journée (véhicules et poids lourds) et encore plus aux heures de pointes.

Considérant la dangerosité des passages piétons dans ce secteur notamment lorsque la nuit est tombée.

Madame le Maire propose de sécuriser 3 passages piétons (route d'Orléans devant le supermarché, devant la pharmacie ainsi que celui qui se trouve dans le carrefour sur la route de Dampierre)

Pour ce faire 3 entreprises ont été sollicités : INEO pour l'éclairage passage piéton pharmacie pour un montant de 1328.24 HT € ; l'entreprise TRAFIC pour 3 ensembles de 2 panneaux lumineux d'un montant de 11 694.00 € HT ; l'entreprise SIGNAUX GIROD pour des plots clignotants solaires à poser sur les passages piétons d'un montant de 2 902.42 € HT.

Montant total de l'opération : 15 924.66 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **DE SOLLICITER** Le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de 80%, soit un montant de 12 739.72 €
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget général 2024 à l'article 2152

60/2023 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION  
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION  
D'ENERGIES RENOUVELABLES

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

**Vu** la concertation du public réalisée du 05 décembre 2023 au 11 décembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.


Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune n'identifie pas de zones

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de ne pas identifier de zone sur son territoire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 21.

Le secrétaire de séance  
Philippe DOMENECH



Le Maire  
Marie-Madeleine HAMARD

